

EXPOSE DE L'HORRIBLE ASSASSINAT

Commis au pont d'Oro, commune de Saignac, Arrondissement de Dax, Département des Landes, et du Jugement de la Cour d'Assises, séant à Mont-de-Marsan, rendu le 28 juillet 1823, qui condamne A LA PEINE DE MORT les nommés LAFOURCADE et BEGU.

Le tout suivi d'une complainte à ce sujet.

UN crime des plus atroces fut commis le 7 octobre 1816 dans la commune de Saignac. Il porta l'épouvante et la terreur dans les esprits, il répandit les plus cruelles alarmes dans la société.

Des barbares, pour s'approprier les dépouilles d'un jeune étranger, pour empêcher la justice de connaître et le crime et ses auteurs, avaient étranglé leur victime, jeté son corps au milieu des flammes, dont ils avaient froidement contemplé les progrès, et dans l'excès de leur rage, ils l'avaient retiré du feu pour le précipiter au fond des eaux, après s'être assurés par des moyens qui semblaient infailibles, qu'il ne surnagerait pas.

C'est dans la solitude, dans le silence de la nuit, dans des lieux presque déserts, bordés d'une forêt immense, traversée par une profonde rivière, environnés seulement de quelques maisons, et où plus d'une fois le crime avait été son audace, que les assassins conçurent et exécutèrent cette épouvantable action.

D'épaisses ténèbres les cachèrent à la vindicte publique et le triomphe du crime semblait leur être assuré, mais en ne précipitant rien, en rassemblant avec zèle les moindres circonstances, en ne négligeant aucun indice, aucuns renseignemens, en rassurant des témoins timides et craintifs, en ramenant des témoins égarés, en ne les décourageant jamais, et laissant à la justice divine le soin d'aider la justice des hommes, les magistrats chargés de poursuivre les coupables, parvinrent enfin, après plusieurs années, à déchirer le voile dont il s'étaient enveloppés et à connaître tous les détails de cette horrible forfait.

La procédure fut instruite pendant plus de deux années; plus de deux cents témoins furent entendus. Elle offrit un horrible tableau de la dépravation du cœur humain, un mélange de scélératesse et d'audace, de cruauté, d'impudeur même de la part des coupables, de terreur, de mensonge, de bonne-foi de la part des témoins; elle présenta un concours de circonstances les plus surprenantes, une suite d'événemens les plus extraordinaires, les plus singuliers.

Des présomptions graves nécessitèrent bientôt l'arrestation de trois des accusés BÉGU, LAFOURCADE, et LAGOUARDÈRE: ils se plaignirent de leur longue détention, mais l'intérêt de la société l'avait commandé, et l'on ne pouvait, sans la compromettre, rendre à la liberté des hommes que l'on signalait comme familiarisés depuis long-temps avec le crime.

Exposé des faits.

Lors de la retraite de l'armée d'Espagne, un détachement fut cantonné pendant quelques jours dans la commune de Saignac. Un militaire faisant partie de ce détachement, logea chez BÉGU. Il était âgé d'environ 30 ans, fortement constitué, et d'une taille d'environ 5 pieds 2 pouces: il avait la figure ronde et pleine, les épaules hautes, les cheveux d'un blond ardent, lapeau du corps d'une grande blancheur. Il possédait beaucoup d'or et d'argent d'Espagne; il portait toujours sur lui une quantité considérable de quadruples, qu'il étalait partout, peut-on dire avec l'ostentation d'un nouveau riche étonné lui-même de ses richesses. Il avait acquis, prétendait-on, cette brillante fortune à la bataille de Vittoria, où il s'était emparé d'un caisson en bravant le feu de l'ennemi, et en se dérobant à sa poursuite.

Forcé, de même que son détachement, de quitter précipitamment la commune de Saignac, il paraît qu'avant de partir, ne voulant point exposer ses richesses aux dangers, aux hazards de la guerre, il enfouit son or et son argent dans le jardin de BÉGU, sous un poirier.

Environ deux ans après, le soir du 7 octobre 1816, un particulier de Dax, le sieur Lespez, rencontra près de cette ville un étranger qui ressemblait à un militaire. Il était habillé de vert comme les dragons: il montait un beau cheval, il portait des bottes à l'écuycère, il était blond, il avait une taille d'environ 5 pieds 2 pouces et les épaules hautes, il paraissait âgé d'environ 30 à 35 ans. Il suivait le chemin qui conduit à Montfort; il s'informa avec Lespez de la route du pont d'Oro, et, sur les observations de Lespez qu'il était déjà trop tard pour arriver à ce pont, que cet endroit était dangereux pour les voyageurs, qu'il ferait mieux de passer la nuit à Dax; l'étranger lui répliqua qu'il connaissait depuis long-temps les environs d'Oro, que des affaires pressantes y exigeaient sa présence, et que son intention était d'y passer la nuit. La route dont il s'informait lui est indiquée: il la suit avec rapidité.

Environ demi-heure ou trois-quarts d'heure après, un étranger arrive et descend à la maison BEGU; c'était le même que celui rencontré par Lespez. Comme celui-là, en effet, il était âgé d'environ 30 à 35 ans, d'une taille d'environ 5 pieds 2 pouces, habillé de vert d'une couleur foncée, monté sur un beau cheval et portant des bottes à l'écuycère. Il avait les cheveux blonds et les épaules hautes.

On remarqua qu'il lui manquait une dent. L'enfant de BÉGU prit son cheval et le conduisit sous un hangar. On vit ensuite cet étranger se promener avec BÉGU dans le jardin de ce dernier.

Le lendemain, 8 octobre, un jeune enfant, traversant le bois d'Oro, avant le coucher du soleil, aperçut, près la rivière du Leuy, les restes d'un feu allumé avec de la paille, des taches de sang, un morceau de bougie mince et Jaune, quatre bouts de ficelle à demi brûlés, les traces et les crottes assez fraîches d'un cheval qui paraissait s'être arrêté près d'un arbre placé entre l'endroit où le feu avait été allumé, et celui où un corps paraissait également avoir été jeté dans le Leuy.

Effrayé de ce spectacle, cet enfant se hâta de quitter ce bois, de retourner chez lui, et de faire part à ses parents de sa découverte.

Le lendemain de cette nouvelle, on fouille dans le Leuy, et on en retire le cadavre d'un homme nu paraissant âgé d'environ 30 à 35 ans. Une longue barre était fixée derrière son corps; deux sacs remplis de pierres étaient attachés à sa tête et à ses pieds. Il avait autour du cou une corde avec un nœud coulant. Sa figure, ses cheveux, ses mains étaient brûlées, sa main droite surtout. Quelques cheveux échappés aux flammes indiquaient qu'il était blond. Il avait la peau du corps extrêmement blanche, les épaules hautes, la figure ronde et pleine. Il était fortement constitué, il lui manquait une dent incisive à la mâchoire supérieure.

Les habitans de Saignac accoururent pour voir ce cadavre. A son inspection, et quoique le feu l'eût cruellement défiguré, la plupart d'entr'eux reconnurent, ou crurent du moins reconnaître ce jeune dragon, qui, en 1814, avait montré tant de quadruples, et les autres, ce jeune étranger qui, le soir du 7 octobre, était descendu chez BÉGU.

Le signalement du cadavre était en effet le même que celui du dragon et de cet étranger.

Leur taille, leur âge, la couleur de leurs cheveux, leur figure ronde et pleine, leurs épaules hautes, la blancheur de leur corps, leur complexion, tout était ressemblant, tout, jusqu'à cette dent dont l'un et l'autre étaient privés.

Il résulte du rapport de l'officier de santé appelé pour procéder à l'inspection du cadavre, que cet infortuné était mort par strangulation; que les brûlures de la face et des mains avaient été faites après la mort pour le défigurer, et que la barre et les sacs de pierre avaient été ajustés à son corps pour l'empêcher de surnager.

Plus de 200 témoins ont été entendus dans cette procédure qui a duré, depuis le 21 juillet jusqu'au 28. Dans les différentes réponses des accusés, le nommé DUGERT, avait dit qu'il avait aidé BÉGU, à noyer un moucheron. Dans une autre circonstance, il dit à un autre particulier qui allait à la chasse, j'en prends plus avec mes lacets, que toi avec ton fusil. Ce DUGERT fut celui qui avant de mourir révéla ce crime abominable, devant une jeune fille de seize ans, nommée Sophie, assignée comme témoin, ainsi que le prêtre qui assista après elle le moribond à ses derniers momens. Il fut assassiné le 27.

M. le Procureur du Roi posa à MM. les Jurés, les questions ainsi qu'il suit:

Le crime est-il constant?

Un cadavre fut retiré le 8 octobre 1816, de la rivière du Leuy;

Des sacs remplis de pierres, attachés à sa tête et à ses pieds, attestaient qu'il y avait été précipité avec violence;

Sa figure, ses cheveux, ses mains brûlées certifiaient qu'on l'avait retiré du milieu des flammes, pour le jeter dans la rivière;

Une corde attachée à son col, et le rapport du médecin donnent la conviction qu'avant de devenir la proie du feu, il avait péri par la strangulation.

Le crime a-t-il été prémédité?

La préméditation consiste, aux termes de l'article 297 du code pénal, dans le dessein déterminé, formé avant l'action d'attenter à la personne d'un individu, ou même de celui qui sera rencontré.

Le dessein du meurtre avait été conçu avant d'être déterminé. Quand on forme d'avance un nœud coulant, on prémédite toujours le crime.

Joignez à la strangulation les terribles circonstances dont elle fut suivie; cette torche allumée, ces flammes ardentes, ces sacs, ces pierres, ces cordes, cette barre transportés, rassemblés dans les mêmes lieux, et vous aurez la preuve que non seulement ils ont réfléchi mûrement à ce genre de mort, mais à tout ce qui pouvait empêcher les autorités de découvrir leur crime.

L'assassinat a-t-il été suivi du vol?

On n'avait pas même laissé à la victime ses habits. Son cadavre fut retiré tout nu de la rivière.

Le vol était le principal objet du crime, l'assassinat n'en était que les moyens.

Lafourcade, Bégu, la femme Lafourcade et Lagardère, sont-ils les auteurs et les complices de ce crime?

Le premier qui donna l'éveil aux autorités judiciaires fut LAGOUARDÈRE, par les aveux qu'il fit aux ouvriers du nommé Lassie, en présence d'autres témoins. De ces aveux résultent les faits suivants:

1.° « Que lors de la retraite de l'armée française d'Espagne, deux militaires avaient enfoui leur or dans le » jardin de BÉGU, sous un poirier;

2.° « Que quelque tems après, l'un d'eux arriva à » l'auberge de BÉGU;

3.° « Qu'il soupa dans cette auberge, et y fut étranglé » par quatre hommes, Dugert, Lafourcade, Bégu; le » le quatrième n'est pas connu. »

La réponse de MM. les Jurés ayant été affirmative à l'égard de Lafourcade et Bégu seulement, la cour les a condamnés à la peine de mort, et à subir leur arrêt sur la place publique de Dax. Ils se sont pourvus en cassation.

LAGARDÈRE et la femme LAFOURCADE ont été mis sur-le-champ en liberté.

COMPLAINTÉ SUR L'ASSASSINAT DU PONT D'ORO.

Air: Du chien fidelle.

DUN Crime affreux je retrace l'histoire,
Accourez tous, partagez ma douleur;
S'il n'était vrai vous ne pourriez le croire
Tant il remplit d'épouvante et d'horreur.
Non loin de Dax, un jeune Militaire,
Pour conserver son or et son argent,
Et le soustraire aux hazards de la guerre,
Fut l'enfouir près de son logement.

Deux ans après, ce dragon s'achemine
Vers la maison où repose son or;
Il questionne et partout examine
S'il reconnaît le lieu de son trésor.
Malgré la nuit, les conseils, la prudence,
Du pont d'Oro, poursuivant le chemin,
De son coursier hâtant la diligence
Il arriva chez son lâche assassin.

BÉGU (1) le voit, le comble de caresses,
Et l'étranger lui dit tout aussitôt:
» Votre jardin renferme mes richesses,
» Venez m'aider à lever ce dépôt.
» De moi comptez avoir un bon salaire,
» Prenez la bêche, allons-y tous les deux,
» Sous ce poirier remuons bien la terre,
» C'est-là que gît l'objet de tous mes vœux.

Par leur travail ils découvrent sans peine
Tout cet argent au dragon si fatal;
Dans la maison ils le portent à peine
Qu'un noir projet naît de ce vil métal.
Pendant qu'il soupe, on prépare, on appelle
Ce LAFOURCADE (2) avec d'autres coquins,
Gens exercés, ils courent avec zèle
Et la maison se remplit d'assassins.

(1) L'Anyou. (2) Estienne.

Les scélérats saisissent leur victime
Tels que des ours pleins de férocité,
Par un lacet ils consomment leur crime;
Ils sont en proie à la cupidité.
En butte hélas! à toute la furie
De ces brigands, de ces infames loups,
Dans des tourmens il exhale la vie,
L'infortuné succombe sous leurs coups.
Pour dérober les traces de leur crime,
Ces forcenés saisissent le cheval,
D'un haut volant ils frappent la victime
Et par morceaux ils tranchent l'animal;
De l'étranger ils brûlent la figure,
Aux bords du Leuy, transportant ces fardeaux,
Le malheureux ainsi que sa monture
Sont engloutis soudain au fond des eaux.

Malgré ces faits affreux, abominables
On découvrit ce crime plein d'horreur;
On eut bientôt la trace des coupables
Et la justice arma son bras vengeur.
De ce forfait DUGERT (3) étit complice,
Un assassin vengea l'humanité;
Par son arrêt l'équitable justice
Purge la terre et la société.

Oui, tôt ou tard, la justice divine
S'appesantit sur les vils scélérats;
Il faut subir le sort qu'on se destine,
Dieu met au jour les secrets attentats.
Dans votre cœur que l'amour des richesses
Fasse germer de nobles sentimens,
N'ayez jamais de coupables faiblesses,
De la vertu suivez les doux penchans.

(3) Yan-Gouarde.